



CHAMPIONNAT « U 14 »

NOUVEAU

Article premier - Titre et Challenge

Le District du Val de Marne organise annuellement sur son territoire une épreuve intitulée Championnat du Val de Marne « U 14 » réservée aux clubs libres.

Article 2 - Commission d'Organisation

La Commission Départementale d'Organisation des Compétitions – Championnats et Coupes – du Val de Marne est chargée en collaboration avec la Direction Administrative et le Secrétariat Général du District du Val de Marne de l'organisation, de l'administration et de la gestion de cette compétition.

Article 3 - Engagement

Conformément à l'article 9 du R.S.G. du District du Val de Marne.

Article 4 - Calendrier

Conformément aux articles 10 et 12, alinéa 3 du R.S.G. du District du Val de Marne.
Pour préserver la régularité et l'équité sportive de la compétition, les rencontres d'équipes d'un même groupe, doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de Championnat, le même jour, à l'heure officielle ou dérogatoire. Les demandes de dérogations, exceptionnelles et justifiées, parvenues dans les délais réglementaires, sont examinées par la Commission compétente, pour avis et transmises, sans délai, au Comité de Direction réuni dans sa configuration restreinte, pour décision finale.

Article 5 - Système de l'épreuve D1

5.1 - Le Championnat « U 14 – D1 » se joue par matches “aller” et “retour” qui ne peuvent se dérouler sur le même terrain, sauf dérogation spéciale et exceptionnelle, accordée par la Commission compétente.

Des sanctions peuvent être prises envers les clubs contrevenants

5.2 – Classement

Conformément à l'article 14 du R.S.G. du District du Val de Marne.

5.3 – Départementale 1



Douze équipes en un seul groupe. La première de la Division est championne du Val de Marne et a la possibilité de monter en Régionale 3, les deux dernières descendent en départementale 2 et sont remplacées par la première de chaque groupe de cette division.

Article 6 - Système de l'épreuve D2 – D3 – D4

Evolution du règlement du championnat U14 (D2-D3-D4) :

Adopté lors de l'Assemblée Générale du 09/10/2021

Objectif : Brassage pour déterminer le niveau de jeu.

En finir avec la notion d'héritage pour jouer au niveau qui est réellement le sien.

6.1 - Le Championnat « U 14 – D2 – D3 – D4 » se joue par matchs « aller seul »

6.2 – Classement

Conformément à l'article 14 du R.S.G. du District du Val de Marne.

6.3 - PHASE 1 : De Septembre à Décembre

Répartition des équipes D2–D3–D4 en 10 poules de 8 équipes sur la base du classement de la saison précédente.

Dans chaque poule : 2 Equipes D2- 2 ou 3 Equipes D3- 3 ou 4 équipes D4

Une seule équipe par club par poule.

6.4 - PHASE 2 : De Janvier à Mai

Constitution des Divisions pour la 2eme phase

D2 : Les 2 premiers de chaque poule répartis en 2 groupes de 10 équipes

D3 : Les 3eme et 4eme de chaque poule répartis en 2 groupes de 10 équipes

D4 : Du 5eme au 8eme de chaque poule répartis en 4 groupes de 10 équipes

Deux équipes d'un même club peuvent accéder à la même division mais dans 2 groupes différents.

A l'issue de la 2eme phase, une seule équipe par club pourra accéder au niveau supérieur.

6.5 - Départementale 2 :

Vingt équipes réparties en deux groupes de 10. La première de chaque groupe accède à la départementale 1. La dernière de chaque groupe descend en Départementale 3 et est remplacée par le premier de chaque groupe de Départementale 3.

6.6 – Départementale 3 :

Vingt équipes réparties en deux groupes de 10. La première de chaque groupe accède à la Départementale 2. Les deux dernières de chaque groupe descendent en Départementale 4 et sont remplacées par le premier de chaque groupe de départementale 4.



6.7 – Départementale 4 :

Quarante équipes réparties en 4 groupes de 10. La première de chaque groupe accède à la Départementale 3.

Article 7 - Classement

Conformément à l'article 14 du R.S.G. du District du Val de Marne.

Article 8 - Terrains

8.1 - Les équipes disputant le Championnat U14 doivent disputer leur rencontre sur un terrain classé pour le niveau de compétition.

D1 : Terrain classé T5. Une installation classée T6 est autorisée seulement si tous les critères nécessaires pour le niveau T5 sont respectés à l'exception du critère relatif à la dimension des vestiaires

D2 D3 D4 : Terrain classé T6. Une installation classée T7 est autorisée seulement si des vestiaires sont à la disposition des équipes et des arbitres au sein de cette installation.

8.2 - Les rencontres ont lieu le samedi après-midi suivant le calendrier établi par le District du Val de Marne.

Le Coup d'envoi des matches est fixé : 16H été comme hiver

Ils ont une durée de 80 minutes en deux périodes de 40 minutes.

Autres dispositions : conformément à l'article 15 du R.S.G. du District du Val de Marne.

Pour les changements d'horaire d'une heure maximum parvenant au District avant le mardi 16H pour les rencontres du samedi après-midi aucun accord préalable du club adverse n'est nécessaire. Les demandes parvenant après le mardi 16h devront obligatoirement être validées par le club adverse. En cas de refus de celui-ci, la rencontre sera maintenue à l'horaire officiel.

La veille du match à 18h, le site internet du District fait foi. Si pour une raison quelconque, le match ne peut avoir lieu, l'arbitre et les deux équipes doivent se présenter à l'heure du coup d'envoi sous peine de match perdu par pénalité aux absents.

Article 9. – Qualifications – Equipes

Conformément aux R.G. de la FFF et aux articles 7, 8 et 38 du R.S.G. du District du Val de Marne.

IMPORTANT - D2-D3-D4 : En complément du règlement général.

Phase 1 : Ne peuvent participer aux 2 dernières journées (6 et 7) les joueurs ayant participé aux 2 dernières rencontres avec les équipes supérieures du club.



Phase 2 : Ne peuvent participer aux 3 dernières journées (7,8 et 9) les joueurs ayant participé aux 2 dernières rencontres avec les équipes supérieures du club.

Article 10 - Remplacement des joueurs

Conformément à l'article 22 du R.S.G. du District du Val de Marne.

Article 11 - Couleurs

Conformément à l'article 16, alinéa 1 du R.S.G. du District du Val de Marne.

Article 12 - Ballons

Conformément à l'article 16, alinéa 2 du R.S.G. du District du Val de Marne. Pour les « U 15 », il est utilisé, de préférence, un ballon de taille n° 5.

Article 13 - Port des Protège -Tibias

Conformément à l'article 16, alinéa 3 du R.S.G. du District du Val de Marne.

Article 14 - Arbitres

Conformément aux articles 17 et 18 du R.S.G. du District du Val de Marne.

Article 15 - Forfaits

Conformément à l'article 23 du R.S.G. du District du Val de Marne.

Article 16 - Feuille de Matches

Conformément à l'article 13 du R.S.G. du District du Val de Marne.

Article 17 - Accompagnateurs et Délégués aux Arbitres

Conformément à l'article 19 du R.S.G. du District du Val de Marne.

Article 18 - Réclamations

Conformément à l'article 30 du R.S.G. du District du Val de Marne

Article 19 - Appels

Conformément à l'article 31 du R.S.G. du District du Val de Marne

Article 20 - Applications des Règlements

Les cas non prévus dans les règlements sont tranchés par la Commission Départementale compétente, et, en dernier ressort, par le Comité de Direction du District du Val de Marne sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.